

**ARRÊTÉ n°17-DRH-2018 du 24 septembre 2018
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPD
DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le Décret n°2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 22 juin 2018 affectant Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur de Mayotte ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 5 décembre 2014 ;
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ; Vu le précédent arrêté de composition en date du 26 août 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration: Membres

titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Dominique HAIM, IEN A
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPEID
- Madame Nathalie RICHERT, IEN de Sada
- Monsieur Danial BEN SOUFFOU, IEN Mamoudzou centre

Membres suppléants :

Madame Nathalie CHARRIÈRE, IEN de Tsingoni
Madame Sitinat BAMANA, IEN de Dzaoudzi
Monsieur Azzedine FRAHETIA IEN ASH
Madame Colette CABORT, IEN de Mamoudzou Nord
Monsieur Attoumani BINA, Chef de la DPE2 D
Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
Monsieur Didier SCHROEDER, chef de la DOS

B/ Représentants du personnel :

Membres titulaires :

Monsieur Rivomalala RAKOTONDRAVELO, PE CN, SUIPP-FSU
Monsieur Fahardine SOYIFFI, PE CN, SNUIPP-FSU
Monsieur Ansiffoudine PORT-SAID, PE CN, SNUIPP-FSU
Monsieur Yousseoufa HAMIDA, IERM, SNUIPP-FSU
Madame Freda IDAROUSSI, IERM, SNUIPP-FSU
Madame Salama Kala ATTOUMANI, PE CN, FNEC- FP – FO
Monsieur Abdallah SAID, PE CN, SUIPP-FSU

Membres suppléants :

Monsieur Siradjine ALOA, PE CN, SNUIPP-FSU
Monsieur Yousseouf ABDALLAH, IERM, SNUIPP-FSU
Monsieur Abderemane ALLAOUI, PE CN, SNUIPP-FSU
Madame Hafsoiti TAVANDAY, IERM, SNUIPP-FSU
Madame Houriyati MAVOUNA, PE CN, SNUIPP-FSU
Madame Maria Da Soledad KIPPER, IERM, SNUIPP-FSU
Monsieur Silahi OUSSENI, IERM, FNEC - FP - FO

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1er février 2015.

Article 3 : Le précédent arrêté du 13 mars 2017 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles de Mayotte est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 24 septembre 20108

Le Vice-recteur et par délégation
Le Secrétaire général du Vice-rectorat

LE
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL
DOMINIQUE
GRATIANETTE

DOMINIQUE GRATIANETTE

